



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

JOURNEE DE CONCERTATION SAGE ADOUR AVAL

CADRAGE DES ATELIERS THEMATIQUES

MERCREDI 14 MARS 2018

Date : mercredi 14 mars 2018

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Support de présentation : cf. diaporama joint

Avant la tenue des ateliers de concertation thématiques sur le contenu possible des documents finaux du SAGE, Marie Bareille rappelle quelques éléments sur ces documents finaux (le PAGD et le règlement) qui seront opposables sur le territoire du SAGE.

Le contenu de ces documents est encadré par la réglementation. Les articles essentiels du code de l'environnement sont présentés pour bien comprendre les possibilités du SAGE et l'ambition que peut avoir la CLE.

Les participants sont ensuite répartis dans les 4 ateliers thématiques :

- Qualité de l'eau et usages prioritaires ;
- Activités économiques ;
- Aménagement et inondations ;
- Milieux naturels.

→ Cf. les comptes rendus de chaque atelier thématique.




INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

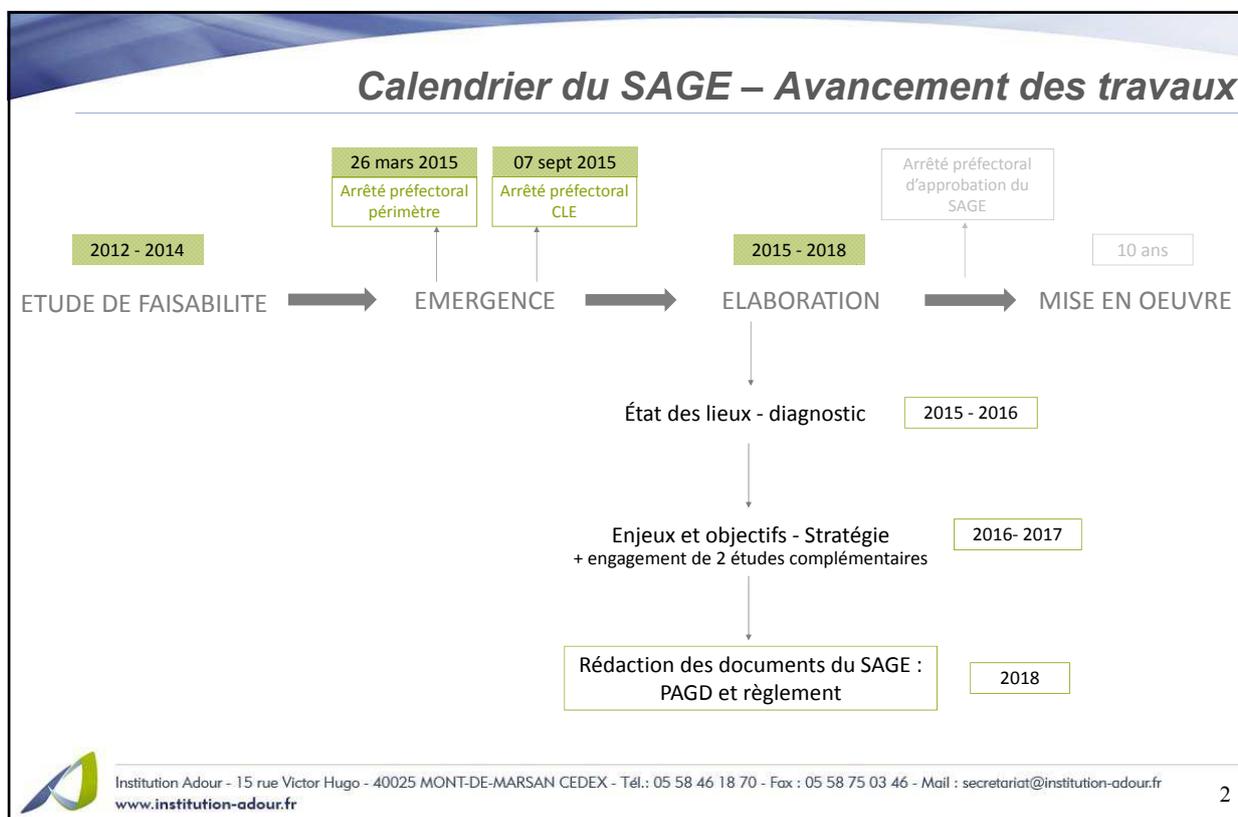
SAGE Adour aval et projets territoriaux

Ateliers de concertation

sur le contenu des documents finaux du SAGE

Mercredi 14 mars 2018 – Sainte Marie de Gosse

www.institution-adour.fr



Les documents finaux du SAGE

Les documents finaux du SAGE qui seront opposables sur le territoire sont :

➤ **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Le PAGD constitue le **document de planification** du SAGE.

Le PAGD est opposable selon un **principe de compatibilité** = les documents ne doivent pas présenter de contradictions majeures avec les objectifs et les dispositions du PAGD.

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD de même que les documents de planifications en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale) et le schéma départemental de carrière. Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

➤ **Le règlement**

Le règlement est opposable selon un **principe de conformité** = les décisions prises dans les domaines concernés par les règles doivent strictement respecter son contenu.

Les règles sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers. Cela signifie que les décisions prises dans les domaines cités ci-dessus doivent être conforme aux règles du SAGE.

Le contenu des documents finaux du SAGE est encadré par la réglementation.
Les articles cités ci-après permettent de bien comprendre les possibilités du SAGE et l'ambition que peut avoir la CLE.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ **Articles généraux incontournables**

Article L211-1 : définition de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur ;
- Du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'ensemble des activités humaines (agriculture, pêche, industrie, production d'énergie, transports, tourisme, protection des sites, loisirs et sports nautiques...)

Article L430-1 : notion d'intérêt général

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ [Articles encadrant le contenu du PAGD](#)

Article L212-3 : cadre général

Le SAGE institué pour une unité hydrographique cohérente fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Article L212-5-1-I : contenu du PAGD

Article L211-3-II-5° : zonages complémentaires possibles

Le SAGE comporte un PAGD définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3.

Ce plan peut aussi :

- Identifier, afin d'y établir un programme d'actions, des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur. Le programme peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ;
- Identifier, afin d'y établir un programme d'actions, des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par la DCE ;
- Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages;
- Identifier, à l'intérieur des zones humides connues, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs ;
- Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ [Articles encadrant le contenu du règlement](#)

Article L212-3 : cadre général

Le SAGE institué pour une unité hydrographique cohérente fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Article L212-5-1-II : contenu du règlement

Article R212-47 : précision sur le contenu possible du règlement

Le schéma comporte un règlement qui peut :

- Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
 - b) aux IOTA visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux ICPE définies à l'article L. 511-1 ;
 - c) aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- Edicter les règles nécessaires :
 - a) à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, identifiées dans le PAGD ;
 - b) à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et identifiées dans le PAGD ;
 - c) au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire éventuellement prévu dans le PAGD.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

4 ateliers thématiques

QUALITE DE L'EAU ET USAGES PRIORITAIRES : connaissances générales, suivis, qualité DCE ; assainissement collectif et non collectif ; alimentation en eau potable ; baignade, loisirs

ACTIVITES ECONOMIQUES : impact des activités artisanales ; agriculture ; industrie, port de Bayonne et zone industrialo-portuaire ; prélèvements, économies d'eau

MILIEUX : gestion des cours d'eau ; zones humides ; barthes de l'Adour ; continuité écologique ; biodiversité, espèces invasives

AMENAGEMENT ET INONDATION : aménagement du territoire, prise en compte de l'eau et des milieux ; zones humides ; inondations



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Objectifs des ateliers

Il s'agit d'un premier temps de concertation élargie sur le contenu possible des documents du SAGE.

- ➔ Donnez vos idées, faites part de vos besoins
- ➔ Préfigurons ensemble le contenu des documents finaux du SAGE Adour aval

Les instances du SAGE travailleront par la suite sur ces idées pour confirmer ce qui peut être intégré au SAGE et de quelle manière.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Répartition des participants

Qualité de l'eau et usages prioritaires

Valérie DEQUEKER
Christophe RAMBEAU | animateurs

Michel BOTELLA
Anne Francine LAFFONTAS
Andoni ZUAZO
Jean Michel YVORA
Aurore BASCOUERT
Fanny BOUILLY
Thierry PIGOT
Philippe BENCIVENGO
Mathilde LARQUIER
Véronique MICHEL

Activités économiques

Lucien BETBEDER
Stéphanie LANUSSE | animateurs

Xavier LEJUS
Jérémy LAPEYRE
Jean Claude SAINT JEAN
Freddy LAJUSTICIA
Michel DUPIN
Frédéric POMAREZ
Jérôme HARGUINDEGUY
Julia CAPDEVILLE
Floriane DYBUL

Milieus

Yves LAHOUN
François-Xavier CUENDE | animateurs

Cécile GALLATO
Fabrice MASSEBOEUF
Patxiku LAFITTE
Marie Laure GUILLEMIN
Nicolas MENGIN
Yves PONS
Valérie MICHEL
Tangi LE MOAL
Pascal GARCIA
Roger PEYRES

Aménagement - inondation

Francis BETBEDER
Cécile FRANCESCHETTI | animateurs

Dominique FIALON
François COMETS
Christian BERTHOUX
Antonia GARCIA LANCESSEUR
Raymond POUYANNE
Hervé DARRIGADE
Dominique GIBAUD GENTILI
Anouck VOISIN
Diane DELAMARE



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr



JOURNEE DE CONCERTATION SAGE ADOUR AVAL

COMPTE RENDU DE L'ATELIER « ACTIVITES ECONOMIQUES » MERCREDI 14 MARS 2018

Date : mercredi 14 mars 2018

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Personnes présentes : cf. liste d'émargement jointe

Support de présentation : cf. diaporama joint

Animation : Lucien Betbeder (élu à l'Agglomération Pays Basque et président de la commission « aménagement » du SAGE Adour aval) et Stéphanie Lanusse (Agglomération Pays Basque).

Les principaux thèmes abordés lors de cet atelier sont les impacts de l'agriculture, de l'industrie, des activités artisanales, le port de Bayonne et la zone industrielle et les prélèvements en eau.

Cet atelier représente un premier temps de discussion sur le contenu possible des documents finaux du SAGE (PAGD et règlement). Ainsi, les objectifs de l'atelier sont :

- de partager des éléments d'enjeux, de tendances, etc. ;
- de recueillir les idées et connaître les besoins du territoire pour des dispositions à prévoir au sein du SAGE ;
- de préfigurer le contenu des documents finaux du SAGE.

Le support de présentation qui a servi à engager et alimenter les discussions est disponible en fin de document. Ci-après sont restitués les échanges qui se sont tenus lors de l'atelier.

➤ L'agriculture

Enjeu d'Orist

L'enjeu majeur des captages d'Orist est longuement évoqué.

Ces captages représentent 80% de la production totale du syndicat qui dessert 25 communes pour une population d'environ 30 000 habitants.

Des métabolites du S-métolachlore et de l'atrazine sont retrouvés dans les eaux brutes, un dépassement des normes réglementaires sur eau brute a déjà été observé.

Une demande de dérogation a été faite pour poursuivre l'exploitation du captage dans la mesure où aucune ressource de substitution n'existe. Elle a été accordée en février 2017 pour poursuivre l'exploitation. Le syndicat dispose d'un délai de 3 ans pour retrouver une qualité d'eau réglementaire.

2 actions sont actuellement menées par le syndicat :

- renouvellement et agrandissement de la station de potabilisation avec intégration du traitement des molécules problématiques (charbon actif) ; la mise en service de l'usine est prévue pour la fin de l'année ; il est précisé plus tard en séance que le charbon de la nouvelle station est spécifique au S-métolachlore et qu'il ne faudrait donc pas que soient utilisés de nouveaux produits sur le secteur ;
- En parallèle, étude de délimitation de l'AAC débutée en mai 2017 ; 2 aires ont été définies :
 - Une aire de 12 km² représente la surface d'infiltration directe ;
 - Une aire de 21 km² comprend les problèmes de ruissellement qui peuvent impacter la zone d'infiltration vers les forages.

Dans ces aires, la définition des zones de vulnérabilité est en cours. Par la suite il y aura un travail de recensement et d'analyse des activités présentes dans ces zones. A termes, un plan d'action territorial (PAT) sera défini ; le syndicat souhaite qu'il soit effectif pour 2019.

Un travail est tout de même déjà engagé avec la chambre d'agriculture, la fédération des CUMA, les agriculteurs, le Département pour mener des actions dès 2018. Le syndicat, par le biais d'une convention, va aider au développement du désherbage mécanique (binage). Les autres partenaires s'impliquent plus fortement sur d'autres actions complémentaires.

Le PAT viendra préciser tout cela, étant précisé en séance que dans le cadre de l'étude menée, il a déjà été précisé que l'objectif visé sera « 0 intrants » sur les zones vulnérables. Le but est aussi de maintenir une agriculture viable d'un point de vue économique.

Au stade actuel de l'avancée de l'étude sur le secteur d'Orist et sans présager de ce qui sera inscrit au PAT prévu pour 2019, certains principes généraux ou actions sont a priori tout de même déjà pressentis :

- actions à envisager de manière graduée selon les zones, avec un objectif « 0 phyto » à atteindre dans les zones vulnérables ;
- travail sur le développement de filières ;
- formation des agriculteurs ;
- aide à la reconversion et au développement de nouvelles techniques.

Dans ce contexte, un travail est à venir également avec les collectivités et les particuliers du secteur. Les collectivités sont pour leur part déjà engagées dans les démarches « 0 phytos ». L'enjeu est donc celui de l'utilisation des produits par les particuliers. Un travail de sensibilisation doit être mené. Sur ce point, il est exprimé en séance le souhait d'interdire cette utilisation sur les zones sensibles, au même titre que cela le sera a priori pour les agriculteurs, et que les maires disposent des pouvoirs de police nécessaires pour intervenir si besoin.

La question est posée des dangers possibles du S-métolachlore et de ses métabolites sur la santé humaine. En l'état actuel des connaissances, les métabolites ne sont a priori pas considérés comme dangereux. Il est évoqué le fait que les procédures d'homologation devraient être de plus en plus strictes à l'avenir mais cet avis n'est pas partagé et fait largement polémique. Les avis rendus pour l'homologation des produits sont faits uniquement sur la base de dossiers fournis par le demandeur ; aucune étude objective et indépendante n'est réalisée préalablement à l'homologation d'un produit.

Il est précisé que les contaminations connues pour des molécules effectivement recherchées doivent être considérées comme le reflet d'une sensibilité du captage à l'ensemble des molécules.

La tendance à l'augmentation de l'impact des PPS à l'avenir est également discutée et les avis sont divergents. Certaines incertitudes sont évoquées. Mais le cumul de l'impact des anciennes molécules et de celui des nouvelles molécules crée nécessairement une augmentation d'impacts. De plus, les évolutions climatiques laissent penser que des régimes de pluies modifiés avec des pluies



plus torrentielles pourront provoquer des lessivages de sols plus importants et donc des impacts liés augmentés.

Le projet Eau'rist qui est mené depuis quelques années sur le secteur est évoqué. Il vise la réduction de l'utilisation du S-métolachlore. Un programme d'actions est encore en cours, piloté par la chambre d'agriculture des Landes et les coopératives agricoles. Les données fournies par ces organismes évoquent une baisse de l'utilisation de cette molécule de l'ordre de 30 à 50% (à confirmer).

Il est cependant précisé en séance que la confirmation a été apportée à deux reprises, en dehors de cette réunion et dans des contextes différents mais par les acteurs directement concernés (chambre d'agriculture ou coopérative), que la réduction de S-métolachlore est compensée par l'utilisation d'autres molécules ; ce point est d'ailleurs reconfirmé en séance. Or, la sensibilité générale du captage doit être considérée, et il ne s'agit pas ici de focaliser sur une seule molécule recherchée et problématique. Sur ce point il est de plus précisé que les effets cumulés des molécules sont mal appréhendés et que le cumul des molécules peut aussi générer un dépassement des normes.

Dans le cadre du SAGE, il peut être intéressant d'élargir les réflexions sur les pratiques de manière générale (désherbage mécanique, couverture de sols, etc.) et pas uniquement sur la question des produits phytosanitaires et du détail des molécules.

Un exemple est évoqué sur une étude menée dans le cadre du SAGE Adour amont sur l'érosion des sols avec une approche particulière sur les couverts végétaux. Un travail multi partenarial est engagé : ARS, services voirie, représentants agricoles, coopératives, etc. Il apparaît sur ce territoire que l'émergence de ces réflexions existe auprès des acteurs directement concernés sur le terrain, mais qu'une réelle prise de conscience de l'enjeu est encore nécessaire. Le besoin du soutien des collectivités et des autres acteurs pour avancer sur le sujet est également évident. De plus, il ressort de ce travail un manque de connaissances techniques sur les couverts végétaux et donc d'accompagnement des agriculteurs par de la formation.

Le cas d'Orist est considéré comme un signal pour une situation susceptible d'exister ailleurs, maintenant ou à l'avenir, et même si les autres captages du SAGE Adour aval, situés en zone de montagne par exemple, sont pour l'instant préservés et présentent moins de risques. D'autres syndicats sont concernés par ce type de problématique en dehors du périmètre du SAGE.

La question est posée des dispositions à prévoir dans le SAGE sur ces différents sujets.

La compétition sur le secteur d'Orist entre l'activité agricole et l'utilisation de la ressource pour l'AEP est évoquée, le SAGE doit prévoir des dispositions fortes pour améliorer cette situation.

Concernant l'articulation entre le SAGE et le PAT en projet, il est précisé que le PAT est un projet à vocation opérationnelle qui listera les actions nécessaires sur ce territoire pour une durée de 3 ans. Les dispositions du SAGE seront opposables sur du plus long terme et auront une vocation plus stratégique et générale ; de plus, un volet réglementaire, via le règlement du SAGE, peut être mobilisé si nécessaire. Les deux outils sont donc complémentaires et tous deux utiles pour ce territoire.

De manière plus concrète, la destruction des cultures intermédiaires par l'utilisation de substances chimiques est évoquée. Sur ce point, l'idée de proscrire dans le SAGE l'utilisation d'un herbicide sur les cultures intermédiaires, au moins dans les zones sensibles vis-à-vis de l'eau potable, est proposée. De plus, l'intérêt agronomique de ces cultures, lorsqu'elles retournent à la terre, est rappelé.

De manière plus globale, l'idée d'encourager le développement de l'agriculture biologique est également souhaitée.

L'ensemble des participants partagent l'idée que les couverts végétaux sur les sols et tout au long de l'année sont un levier important pour réduire un certain nombre d'impacts sur l'eau et les milieux. Le coût économique du désherbage mécanique est tout de même évoqué car il sera probablement mis en avant par les agriculteurs. L'évolution nécessaire des pratiques doit donc être envisagée de sorte à minimiser les contraintes et impacts économiques pour les exploitants.



Il est également mis en évidence qu'avant de discuter sur des dispositions ou règles du SAGE visant à « interdire », il convient en priorité et en parallèle de prévoir des dispositions visant à « inciter », « encourager », « recommander », « accompagner ». L'interdiction doit être envisagée en dernier recours et s'avérer nécessaire. Certains évoquent l'idée que l'usage des produits ciblés par les éventuelles futures dispositions reste autorisé uniquement en cas de secours.

Il est rappelé que la notion d'intrants est générale et définit autant les PPS que les engrais ou tout type de produits utilisables également en agriculture biologique. Il convient donc d'avoir un vocabulaire précis dans les futures dispositions ou règles du SAGE.

De manière générale, le SAGE doit promouvoir l'évolution des pratiques de sorte à minimiser les impacts sur l'eau et ce en particulier dans les AAC.

Il est rappelé la nécessité de cibler un ensemble d'acteurs différents pour appréhender le problème dans sa globalité. Les activités agricoles ont souvent ciblées en premier lieu mais il convient de considérer d'autres activités également (voies ferrées par exemple si pertinent sur le secteur). La réflexion sur un secteur doit donc être ouverte à l'ensemble des usages dans un premier temps et faire les focus utiles par usage dans un second temps.

Des zonages spécifiques sont identifiés dans le SDAGE sur le secteur d'Orist ; pour être en compatibilité avec le SDAGE, le SAGE doit les reprendre. Un retour d'expérience est évoqué sur le SAGE Adour amont : les dispositions concernant les ZOS et ZPF de ce territoire restaient peu précises dans le SAGE et nécessitaient notamment des délimitations plus fines à établir. La mise en œuvre de ces dispositions apparaît peu évidente. Il est donc souhaitable pour être efficace de préciser au mieux ces éléments, de manière concrète, dans la rédaction des dispositions ou règles du SAGE.

Elevage des barthes

A minima, le SAGE devra prévoir des dispositions d'amélioration de la connaissance sur la jussie, espèce invasive la plus problématique sur ce territoire. Il pourra être utile d'envisager les actions à développer pour aider les éleveurs.

L'enjeu de maintenir les barthes à foin est mis en évidence, d'autant plus sur le secteur d'Orist ou il serait peu souhaitable de voir la culture de maïs se développer dans les barthes.

➤ **L'industrie et les activités artisanales**

Une fois le SAGE approuvé, la CLE sera consultée pour l'installation d'activités relevant de la nomenclature loi sur l'eau mais elle ne l'est pas systématiquement pour les dossiers d'autorisation des ICPE. Il est donc utile de préciser dans le SAGE que la CLE doit recevoir les enregistrements des ICPE et être consultée pour les autorisations.

Concernant toutes les activités de relevant pas du régime des ICPE (petites industries, activités artisanales, commerciales, de service, etc.), la réalisation d'un état des lieux est à inscrire dans le SAGE ; cette action sera le point de départ utile pour prévoir si besoin des actions auprès de ces activités qui ne sont bien souvent pas contrôlées ; la gestion de leurs eaux usées reste souvent floue. La plupart du temps, elles sont reliées au réseau public sans savoir réellement et précisément quelle est la qualité de leurs rejets. Sur ce point, pour plus de lisibilité, il faudrait que les collectivités prévoient un article spécifique dans leur règlement d'assainissement.

De plus, l'idée de développer au sein des collectivités des missions d'aide, de conseil, d'accompagnement auprès de ces petites activités, pour la gestion des eaux notamment, est proposée. Ce travail est à mener avec les CCI et chambres des métiers.

Concernant les substances dangereuses ou dangereuses prioritaires de la DCE, il est proposé de prévoir dans le SAGE des dispositions pour engager des réflexions spécifiques pour résorber les problèmes qui pourraient exister sur le périmètre du SAGE, étant rappelé que pour les substances dangereuses prioritaires, l'objectif de la DCE est « 0 rejet ». Cet objectif, selon les molécules et les contextes locaux, n'est pas forcément réaliste ; il convient alors de prévoir dans le SAGE une



disposition pour travailler avec les industriels concernés pour se donner des objectifs sur ces substances.

➤ Le port de Bayonne et la zone industrialo-portuaire

Dragage

Concernant le dragage, l'arrêté préfectoral d'autorisation renouvelé en 2017 prévoit l'information annuelle de la CLE. Il est proposé en séance que le SAGE demande que les informations soient accessibles également au public, par exemple par l'intermédiaire des sites Internet du SAGE et du SPPPI.

Réseaux

Concernant la connaissance, le fonctionnement et l'état des réseaux d'assainissement sur le secteur industrialo-portuaire, il est rappelé que des réflexions et questions existent depuis de nombreuses années, sans toujours parvenir à ce jour à avoir une bonne cartographie des réseaux. Il faut que cette connaissance soit enfin acquise de manière plus précise.

En ce sens, le SAGE doit donc disposer à ce que la cartographie et le diagnostic de l'état des réseaux et l'identification des branchements des entreprises sur ces réseaux soit réalisé. Il faudra prévoir les actions utiles ensuite, en fonction des résultats de ce travail.

Aménagement des quais

Concernant les aménagements des quais du port de Bayonne, il est proposé que le SAGE émette la recommandation vigoureuse pour poursuivre les réaménagements de quais pour la récupération des eaux de ruissellement et pour prévoir les dispositifs de traitement adaptés (déshuileurs, débourbeurs, etc.).

Aires techniques, cales, pontons

Il est proposé d'inscrire dans le SAGE une recommandation pour prévoir les aménagements utiles et la sensibilisation des utilisateurs de ces zones.

➤ Les prélèvements

Aujourd'hui, les prélèvements autorisés sont largement supérieurs aux prélèvements réels. Ces derniers sont variables selon les conditions météorologiques annuelles.

La question se pose donc de l'augmentation encore possible des volumes prélevés jusqu'au niveau des volumes autorisés, dans le contexte de changement climatique qui prévoit pourtant des étiages de plus en plus sévères.

Il est indiqué en séance que les services de l'état sont à même de prendre les mesures de restriction nécessaires en cas de situation de sécheresse.

Concernant les prélèvements, la distinction doit être faite entre eaux de surface et souterraines. Des constats sont déjà faits en eaux superficielles de périodes de sécheresse sévères.

Un retour d'expérience est évoqué sur le SAGE Adour amont : des dispositions du SAGE incitent à déplacer des prélèvements en eaux superficielle vers les nappes. Mais cela ne s'avère pas être une solution satisfaisante, le problème étant simplement déplacé et décalé dans le temps, étant rappelé qu'en période d'étiage, la nappe d'accompagnement réalimente le cours d'eau.

Pour les rejets de STEP, dans le contexte de changement climatique où les capacités de dilution dans les cours d'eau risquent d'être plus faibles, il est proposé que les gestionnaires prévoient les dispositions nécessaires (bassins de stockage par exemple) pour pouvoir rejeter les eaux en période de hautes eaux. Les difficultés de mise en application concrète d'une telle mesure sont tout de même évoquées.



Dans la perspective où des conflits d'usages, au niveau quantitatif, pourraient être aggravés à l'avenir, le SAGE doit promouvoir toutes les mesures pertinentes d'économie ou de réutilisation d'eau (réutilisation d'eau de sortie des STEP pour irrigation ou espaces verts, mesures d'économies d'eau, stockage dans les sols avec couverts végétaux, etc.).

Les prélèvements ne sont pas connus de manière exhaustive. Un bilan sur les usages consommateurs d'eau peut être envisagé, éventuellement par sous-bassins. Certains SAGE prévoient les priorités d'usages en cas de situation critique. Le code de l'environnement prévoit déjà une priorisation des usages. Le SAGE peut rappeler les priorités d'usage mais il faut le concevoir dans une logique d'efforts partagés.

L'idée d'une disposition dans le SAGE sur le suivi quantitatif du secteur semble également nécessaire. Il est quand même rappelé que l'enjeu quantitatif ici n'est pas prégnant. Il s'agit donc d'abord de prévoir un diagnostic, de mieux comprendre la situation, d'inciter aux économies, de faire de la sensibilisation. Il pourra être prévu dans un second cycle de SAGE des questions de priorités, etc., si cela s'avérait nécessaire.

Sur des projets d'aménagements, il est possible d'imaginer une disposition de mise en compatibilité qui intègre des éléments sur le sujet du stockage, de la récupération ou réutilisation d'eau, les économies d'eau, etc.

Les systèmes d'infiltration sur les zones d'aménagement sont également à inciter. Certains systèmes sont peu onéreux, relativement simples et efficaces. La multifonctionnalité de ces espaces de stockage est aussi à réfléchir.



Nom et prénom

Structure

BERMEJER Lucien

Capdeville Julia

HARGUINDEGUY Jerome

DYBUL Floiane

DUPIN Michel

CINGAL Georges

POTAREZ Frédéric

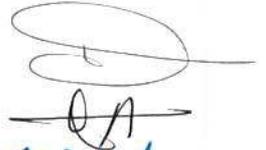
LFSUS Xavier

LANUSSE Stéphanie



- Marie Mardelle

CC Seignaux x
Syndicat URA



Institution Adau

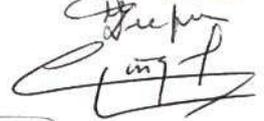
DDTM 40

SEPANSO

SIBVA

CA 40

CAPB





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

SAGE Adour aval et projets territoriaux

Atelier de concertation « Activités économiques »

Mercredi 14 mars 2018 – Sainte Marie de Gosse

www.institution-adour.fr

Thèmes abordés dans l'atelier

QUALITE DE L'EAU ET USAGES PRIORITAIRES : connaissances générales, suivis, qualité DCE ; assainissement collectif et non collectif ; alimentation en eau potable ; baignade, loisirs

ACTIVITES ECONOMIQUES : impact des activités artisanales ; agriculture ; industrie, port de Bayonne et zone industrialo-portuaire ; prélèvements, économies d'eau

MILIEUX : gestion des cours d'eau ; zones humides ; barthes de l'Adour ; continuité écologique ; biodiversité, espèces invasives

AMENAGEMENT ET INONDATION : aménagement du territoire, prise en compte de l'eau et des milieux ; zones humides ; inondations



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Objectifs de l'atelier

Plan d'aménagement et de gestion durable

Le PAGD est le document de planification stratégique de la gestion de l'eau. Les dispositions peuvent être de différents types :

- orientations de gestion
- préconisations d'actions
- dispositions de mise en compatibilité
- actions de sensibilisation et de communication

Règlement

Le règlement est plus strict. Il contiendra quelques règles utiles, efficaces et soutenables.

Elles sont accompagnées de documents cartographiques.

Objectifs de l'atelier :

Il s'agit d'un premier temps de travail sur le contenu possible des documents du SAGE pour :

- ➡ Partager les éléments d'enjeux et de tendances prospectives
- ➡ Recueillir les idées et connaître les besoins du territoire pour des dispositions à prévoir
- ➡ Préfigurer le contenu des documents finaux du SAGE Adour aval

Les instances du SAGE travailleront par la suite sur ces idées pour confirmer ce qui peut être intégré au SAGE et de quelle manière.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Le déroulement de l'atelier

Les thèmes seront déclinés un par un.

Des éléments de contexte, d'enjeux ou de tendances seront évoqués et un temps de discussion sera consacré pour chaque thème → **20 à 25 minutes par thème**

➡ Proposez vos idées !

Les documents disponibles avant la séance :

- état des lieux / diagnostic du SAGE
- document d'enjeux et objectifs
- scénario tendanciel



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

L'agriculture

Situation générale

Le nombre d'agriculteurs diminue, les exploitations ont tendance à augmenter en surface. Un risque de déprise existe également. La pression foncière sur les terres agricoles est augmentée par l'urbanisation croissante.

Pratiques agricoles

L'amélioration des pratiques agricoles doit se poursuivre pour diminuer les impacts sur l'environnement. Les éléments paysagers, infrastructures naturelles, couverts des sols, etc. sont des éléments essentiels pour minimiser les impacts de l'activité ; leur maintien n'est pourtant pas garanti dans les tendances pressenties (moindre disponibilité des agriculteurs sur de plus grandes exploitations) L'agriculture biologique est en développement timide.

Utilisations d'intrants

L'utilisation d'engrais est jugée stable dans le scénario tendanciel.

Par contre l'impact des produits phytosanitaires pourrait augmenter (rémanence des molécules actuelles, nouvelles molécules, etc.). L'enjeu majeur lié au PPS se situe sur le secteur des captages AEP d'Orist : sensibilité du captage aux produits phytosanitaires ; dépassement des seuils réglementaires sur eau brute. Le syndicat mène une étude de définition de l'aire d'alimentation du captage et de stratégie pour assurer l'AEP sur le long terme, mais la situation est compliquée. Le SDAGE identifie des zonages spécifiques sur ce secteur d'Orist : ZOS et ZPF ; le SAGE doit en tenir compte.

Élevage dans les barthes

L'activité est en difficulté et dépendante des MAE pour rester viable. Compte tenu de ces difficultés, le risque existe de remise en culture ou de reboisement des prairies. Les problèmes liés à la jussie vont s'aggraver à l'avenir et compliquent encore les activités de pâturage et de fauche.



Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

L'agriculture

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ Le SAGE doit promouvoir l'évolution des pratiques agricoles de sorte à minimiser les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques. Ceci en particulier dans les aires d'alimentation de captages, auprès de plusieurs publics (activités économiques en premier lieu mais aussi les collectivités, les particuliers).
- ✓ Le secteur d'Orist est une zone à très fort enjeu. Il est possible grâce au SAGE de définir un zonage spécifique pour y établir un programme d'actions. Ce zonage peut être un moyen d'affirmer la priorité de l'enjeu.

Article L211-3-II-5° :

L'autorité administrative peut délimiter, afin d'y établir un programme d'actions dans les conditions prévues au 4° du présent article :

a) Des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le PAGD prévu au I de l'article L. 212-5-1. Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ;

- ✓ Y'a t-il une nécessité d'établir d'autres zones d'enjeux (enjeu érosion par exemple) ?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

L'industrie et les activités artisanales

Activités artisanales

En lien avec l'augmentation de la population, les activités artisanales, commerciales et de service augmenteront. Les impacts de ces activités sur l'eau et les milieux sont mal connus (dépendant de la localisation et du cumul) à l'échelle du périmètre du SAGE ; ils sont tout de même susceptibles d'augmenter en lien avec la population.

L'industrie

L'activité industrielle se maintiendra donc les impacts globaux, à l'échelle du SAGE seront constants.

Les impacts en termes de rejets ou de prélèvements sont dépendants de chaque activité qui s'installe → une vigilance doit être maintenue au cas par cas. On peut penser que les obligations réglementaires permettront probablement de « contenir » les impacts.



Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

L'industrie et les activités artisanales

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ Il serait utile d'engager un travail de diagnostic des activités artisanales sur le périmètre du SAGE pour mieux appréhender leurs impacts. Quelles possibilités de travail ? Travail en interne avec les chambres des métiers ? Étude dédiée ?
- ✓ Le SAGE peut réaffirmer le principe de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles et inciter à adapter les rejets industriels à la sensibilité du milieu récepteur.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Le port de Bayonne et la zone industrialo-portuaire

Réseaux d'eaux usées, industrielles, pluviales

La gestion des eaux industrielles, usées et pluviales est un enjeu majeur sur le secteur.

La connaissance du fonctionnement des réseaux et de l'occurrence et de l'impact des rejets n'est que partielle. La situation actuelle est aussi l'héritage d'un long historique d'aménagement de la zone.

Certains établissements disposent d'unités de traitements dédiées pour les différents types d'eau. D'autres sont reliés à des réseaux publics.

Des réflexions pour l'amélioration de la connaissance ont été menées par le passé sur le secteur, et méritent d'être reprises et complétées.

Aménagement des quais

Les quais sont progressivement réaménagés pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement, de lavage, de lessivage, etc.

Cette évolution favorable pour réduire les pollutions vers l'Adour est à poursuivre.

Aires techniques, cales, pontons

Plusieurs zones de cales, d'amarrage et autres aires techniques existent le long de l'estuaire de l'Adour. La plupart ne sont pas équipées de manière satisfaisante pour éviter les rejets vers l'Adour. Ces aménagements sont à prévoir. En parallèle, la sensibilisation des usagers de ces zones sera nécessaire.

Dragage / clapage

La procédure est encadrée par la réglementation ; l'arrêté d'autorisation a été renouvelé en 2017.

Des impacts existent mais la pratique est en optimisation constante pour minimiser au maximum les impacts sur le milieu ; une drague à demeure depuis 2015 permet d'optimiser encore la réalisation des dragages / clapages.

Proximité ville / port

La proximité du port, des industries et de la ville génère des nuisances pour les habitants. Le développement du secteur industriel et portuaire doit se faire de manière la plus harmonieuse possible. Les instances de concertation existantes doivent être maintenues.



Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Le port de Bayonne et la zone industrialo-portuaire

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ Il serait utile d'engager un travail plus poussé de diagnostic de l'existence, de l'état et du fonctionnement des réseaux d'eaux industrielles, usées et pluviales sur le secteur industrialo-portuaire.
Ce serait une première étape indispensable pour prévoir les éventuels travaux utiles pour l'amélioration de l'ensemble du système et la réduction des rejets vers le fleuve.
- ✓ Le SAGE peut encourager l'amélioration des pratiques et les aménagements utiles tels que les réaménagements de quais, l'aménagement des aires techniques, la sensibilisation des particuliers, etc.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Les prélèvements

Tendances lourdes

D'un point de vue quantitatif, une moindre disponibilité de la ressource en eau est prévisible notamment à l'étiage, dans le contexte de changement climatique.

Les besoins en eau seront à l'inverse croissants (population en croissance, besoins augmentés pour l'irrigation, etc.).

Zoom sur l'irrigation

Sur le secteur Adour aval, la surface agricole irriguée devrait globalement se maintenir.

Des étiages sévères sont déjà connus sur l'amont du périmètre du SAGE, et devraient être plus importants à l'avenir dans le contexte de changement climatique (prévision d'étiages plus longs avec des débits toujours plus faibles).

L'amont du territoire est en « zone de répartition des eaux ».

Sur le périmètre du SAGE, une différence importante existe entre les volumes autorisés pour l'irrigation et les volumes réellement prélevés. Les volumes autorisés sont bien plus importants que les volumes prélevés, qui eux, sont variables chaque année en fonction des conditions météo. Dans le contexte de changement climatique et de moindre disponibilité de la ressource à l'étiage, les volumes prélevés sont donc encore susceptibles d'augmenter jusqu'à la limite des volumes autorisés ; or le bassin connaît déjà actuellement des situations d'étiages sévères et d'assèchs de petits cours d'eau...

Bilan des usages consommateurs d'eau

Sur le secteur Adour aval, nous n'avons pas de vision suffisamment précise sur les éventuelles concurrences entre usages consommateurs d'eau et donc de risques pour l'AEP.

Cette connaissance serait la première étape nécessaire pour prévoir d'éventuelles dispositions utiles.

Impacts sur les milieux

Les étiages déjà sévères et accentués à l'avenir (plus longs et plus marqués) auront pour conséquences :

- une moindre disponibilité en eau pour le milieu et la vie aquatique
- une moindre dilution des pollutions

Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Les prélèvements

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ La CLE peut centraliser les données de suivis quantitatifs des masses d'eau pour une vision globale de la situation et un suivi régulier de son évolution.
- ✓ Serait-il utile de réaliser un bilan plus poussé sur les usages consommateurs d'eau ? Ceci permettrait de s'assurer qu'il n'existe pas de concurrence, même localement, entre plusieurs usages consommateurs, ou, le cas échéant, de prévoir des dispositions utiles.
Une étude dédiée ?
Quelle maîtrise d'ouvrage ?
Quel périmètre de travail (question des eaux souterraines dont les périmètres s'étendent au delà du SAGE) ?
- ✓ Le SAGE doit encourager les économies d'eau par la sensibilisation de tous les acteurs concernés.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr